



« Le Saviez-vous ?
L'ordonnance du 15
septembre 2021 fixe le
calendrier des obligations
de réception et d'émission
des factures électroniques
pour les entreprises ».



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1. Présentation de la facturation électronique
2. État des lieux des pratiques de facturation
3. L'adhésion à une plateforme
4. L'utilisation de la plateforme



Notez-le :

Dès aujourd'hui une
nouvelle opportunité qui
s'offre à vous.
La facturation électronique
c'est maintenant !

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Qu'est ce que c'est ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et scellée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.

Elle est envoyée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation.

Pourquoi le mettre en place ?

La loi de finances 2020 généralise cette exigence au secteur privé, puisque toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures au format électronique. Le calendrier prévoit que les entreprises devront être en capacité de recevoir les factures électroniques pour le 01 juillet 2024 et de les émettre selon le calendrier suivant :

- à compter du 01 juillet 2024 : pour les grandes entreprises ;
- à compter du 01 janvier 2025 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- à compter du 01 janvier 2026 : pour les PME et les micro-entreprises.

Par quel moyen le mettre en place ?

Les assujettis doivent être en mesure de garantir l'authenticité de l'émetteur, l'intégrité du contenu et la lisibilité d'une facture durant toute de la période de conservation

Le choix du modèle de facturation :

- autres formats électronique dès lors que des contrôles documentés et permanents sont mis en place par l'entreprise et permettent d'établir une piste d'audit fiable entre la facture émise ou reçue et la livraison ;
- la facture électronique (EDI) adaptée pour les grandes entreprises ;
- la facture signée (un PDF signé + un fichier XML).

Le choix de la plateforme :

Le choix de la plateforme est essentiel dans le passage à la facturation électronique. Elle permet de collecter les factures, de les transformer et de les distribuer. Plusieurs types :

- La plateforme de facturation nationale, pour concentrer les flux déclaratifs vers la DGFIP ;
- Les plateformes de dématérialisation partenaires qui en plus des obligations légales proposent des services complémentaires (archivage, relances clients, règlements des factures,...).

Contact

Site d'Arras : 92 rue Raoul Briquet - 62223 Saint Nicolas - Tél : 03.21.07.45.04
Site de Cambrai : 60 rue des Rôtisseurs - 59400 Cambrai - Tél : 03.27.72.00.18
Site de Dunkerque : 2 place Calonne - 59140 dunkerque - Tél : 03.74.03.03.01

E-mail : accueilarras@eca-groupe.com / accueilcambrai@eca-groupe.com / accueildunkerque@eca-groupe.com